TRIBUNAL JUDICIAIRE ANNEXE
AMENAGEMENT DES COMBLES EN BUREAUX

RUE FAIDHERBE – 62 200 BOULOGNE SUR MER



LOT 09 – PEINTURE / SOLS / CARRELAGE / FAÏENCE

Maîtrise d'ouvrage //

Ministère de la Justice
Délégation Interrégionale Grand-Nord
32-50 Boulevard Carnot
CS 70031
59 043 LILLE CEDEX
Tél. 03.62.23.81.61

Maîtrise d'œuvre //
Architecte :

D'HOUNDT+BAJART Architectes & associés
53, rue de Lille
59200 Tourcoing
Tél : 03.20.24.50.24

Bureau de contrôle //

BTP CONSULTANT
Bâtiment les Tulipiers
Allée de la pépinière
80 840 DURY
Tél. 03.62.26.35.70

SOMMAIRE

PARTIE A — PEINTURE ET SOLS STRATIFIÉS

I – GENERALITES PEINTURE / SOLS
1.01 - OBJET
1.02 - SPECIFICATIONS D'ORDRE GENERAL

II - GENERALITES SPECIFIQUES AUX TRAVAUX DE PEINTURE
2.01 - PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES
2.02 - INSTALLATION DE CHANTIER
2.03 - PROTECTION DES OUVRAGES
2.04 - MARQUES, CERTIFICATS ET PROCES-VERBAUX
2.05 - QUALITE DES MATERIAUX
2.06 - ÉCHANTILLONS, COULEURS DES PEINTURES ET RESINES
2.07 - LIVRAISON DES PEINTURES SUR LE CHANTIER
2.08 - RECEPTION DES SUPPORTS
2.09 - TRAVAUX PREPARATOIRES DE PEINTURE
2.10 - DEMANDES ENVIRONNEMENTALES

III - DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE
3.01 - TRAVAUX INTERIEURS
3.02 - DISPOSITIFS D'APPEL A LA VIGILANCE
3.03 - NETTOYAGE

IV – GENERALITES SPECIFIQUES AUX SOLS STRATIFIES
4.01 A 4.12 - PRESCRIPTIONS GENERALES ET MISE EN ŒUVRE

V – DESCRIPTION DES OUVRAGES DE SOLS STRATIFIES
5.01 - RAGREAGE FIBRE
5.02 - ISOLATION PHONIQUE
5.03 - PARQUET STRATIFIE FLOTTANT

PARTIE B — CARRELAGE ET FAÏENCE

I - GENERALITES
1.01 - OBJET
1.02 - CONSISTANCE DES TRAVAUX
1.03 - PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES
1.04 - SPECIFICATIONS D'ORDRE GENERAL
1.05 - REMISE DE LA PROPOSITION - PRESENTATION DU DEVIS ESTIMATIF
1.06 - SPECIFICATIONS PARTICULIERES A CE LOT
1.07 - COORDINATION AVEC LES AUTRES ENTREPRISES
1.08 - ESSAIS ET CONTROLES
1.09 - PRESENTATION DES ECHANTILLONS
1.10 - PROTECTION DES SOLS
1.11 - NETTOYAGE
1.12 - RESERVATIONS – INCORPORATIONS – CALFEUTREMENTS – SCELLEMENTS
1.13 - QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

II - SPECIFICATIONS TECHNIQUES
2.01 - PRESCRIPTIONS DE MISE EN ŒUVRE
2.02 - SUPPORTS, COMPATIBILITE ET COORDINATION

III - DESCRIPTION DES OUVRAGES
3.01 - DEPOSE LOCALE DU PARQUET EXISTANT ET PREPARATION DES SUPPORTS
3.02 - PROTECTION A L'EAU SOUS CARRELAGE ET FAÏENCES
3.03 - FORME DE RATTRAPAGE / CHAPE DE MISE A NIVEAU
3.04 - RESILIENT ACOUSTIQUE
3.05 - CARRELAGE GRES CERAME
3.06 - PLINTHES
3.07 - LISTELS D'ARRET DE CARRELAGE
3.08 - FAÏENCES

PARTIE A — PEINTURE ET SOLS STRATIFIÉS

I – GENERALITES PEINTURE / SOLS

1.01 - Objet

Le présent document a pour objet de définir les prestations de toute nature incombant au lot PEINTURE / SOLS et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition, sans restriction ni réserve pour les travaux de transformation des combles du tribunal de justice annexe de Boulogne s/mer en bureaux.

1.02 - Spécifications d'ordre général

L'entrepreneur prendra au préalable connaissance des pièces suivantes afin de tenir compte de toutes les contraintes inhérentes au projet :

-Du CCTP lot 00 et notamment des démarches de labellisation envisagées pour ce projet
-Des CCTP de tous les corps d'état du projet
-Du planning établi par le pilote
-Du PGC établi par le coordinateur Sécurité
-Du RICT établi par le Contrôleur Technique

II - GENERALITES SPECIFIQUES AUX TRAVAUX DE PEINTURE

2.01 - Prescriptions réglementaires

Les travaux seront réalisés suivant les D.T.U. en vigueur à la date de la remise des offres, aux règles éditées par l'A.F.N.O.R. et plus particulièrement :

Peinture

- DTU 59.1	Peinturage + additif n°1
- DTU 59.3	Peinture de sols
- NFT 30.608	enduit de peinture pour travaux intérieurs. Spécifications
- NFT 30.700	Peinture - Revêtements plastiques épais. Spécifications
- NFT 30.804	Peintures pour le bâtiment Spécification des peintures microporeuses pour façades
- NFT 30.805	Peintures - Guide relatif aux produits de peinture utilisés dans travaux de peinturage du bâtiment.
- NFT 30.806	Travaux de peinturage des bâtiments - schéma de contrat d'entretien périodique
- NFT 31.004	Pigments - Minium pour peintures
- NFT 36.005	Classification des peintures, des vernis et des produits connexes
- DTU 39	Miroiterie - Vitrerie + erratum
- NF EN 235	Revêtements muraux en rouleaux
(D 63.001)	Vocabulaire et symboles
- NF EN 233	Revêtements muraux en rouleaux.
(D 63.002)	Spécifications des papiers peints finis, des revêtements muraux Vinyles et des revêtements muraux en plastique
- NF EN 234	Revêtements muraux en rouleaux Spécifications pour revêtements muraux pour décoration ultérieure
-NFP 74-201-1 et 2	Travaux de peinture en bâtiment

- Spécifications de l'union nationale de peinture - Vitrerie de FRANCE
- Règlements de sécurité contre l'incendie

2.02 - Installation de chantier

En premier lieu, l'entrepreneur doit et selon les différentes phases :
- L'installation et le repli des équipements propres à l'exécution de son chantier et de ses matériels
- Les formalités auprès des administrations et de la municipalité pour occupation éventuelle du domaine public pendant la durée des travaux

Les travaux comprendront:

- Toutes fournitures et accessoires,
- Toutes les sujétions d'exécution,
- Le montage des matériaux,
- Echafaudages, agrès,
- Travaux à toute hauteur,
- Difficultés d'accès,
- etc.

2.03 - Protection des ouvrages

L'entrepreneur étant responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux, devra envisager toutes protections nécessaires de ces derniers aux stades suivants:
- pour les éléments entreposés sur chantier, afin de recevoir une première réception,
- après mise en œuvre des ouvrages pendant la durée des travaux jusqu'à la réception sus visée.

Les protections devront permettre d'éviter toutes déformations, toutes dégradations et toutes salissures des ouvrages posés.

L'entrepreneur devra le remplacement d'éléments refusés non conformes aux prévisions techniques, ou la dépose, modification et repose d'ouvrages refusés, même au stade de la réception.

Ces diverses prestations seront exécutées à la charge exclusive du présent corps d'état ou à la charge du compte prorata si l'observation des termes du marché ou des circonstances justifie une telle décision. Elles seront à la charge d'une entreprise nommément désignée dans le cas de dégradations constatées avec responsabilité établie.

Dans l'un quelconque des cas évoqués, un attachement contradictoire visé par le représentant du maître d'œuvre, établi et signé par celui de l'entreprise, sera obligatoirement rédigé.

L'inobservation de cette clause entraînerait la nullité de toute facturation ou imputation des dépenses.

2.04 - Marques, certificats et procès-verbaux

Les marques et produits dont fait mention le présent CCTP sont justifiés par la nature du marché et l'exigence de qualité s'y référant. Ils sont indiqués afin que les entreprises puissent établir une base de prix correspondant aux objectifs suivants de :

- Qualité, performances
- Respect des contraintes architecturales
- Respect de l'économie du projet
- Respect des contraintes du marché
- Obtention de labels

Les marques des matériaux cités en références dans le C.C.T.P. sont à donner à titre d'indication à suivre scrupuleusement sur les attendus qualitatifs, techniques et esthétiques à respecter impérativement. L'entrepreneur devra conforter dans ces propositions des prescriptions dans le cadre de son offre. Toute proposition d'équivalence devra absolue fera l'objet d'une justification détaillée des produits reprenant toutes les caractéristiques.

L'offre de l'entreprise devra comporter obligatoirement les références et types des matériels proposés. Il appartiendra au Maître d'Œuvre d'estimer si les produits proposés par l'entreprise possèdent le niveau de qualité requis.

En l'absence de toutes références nouvelles ou de produits nouveaux, le Maître d'Œuvre pourra exiger ceux prescrits dans les pièces du marché, sans que l'entreprise puisse prétendre à un supplément de prix.

Les certificats du C.S.T.B. et procès-verbaux d'agrément seront fournis par l'entrepreneur sur simple demande de l'Architecte ou du Bureau de Contrôle

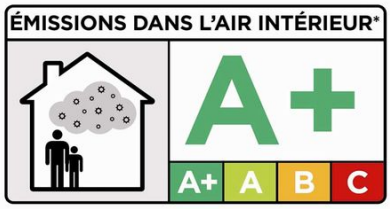
2.05 - Qualité des matériaux

Peintures

Les peintures utilisées devront disposer obligatoirement d'un Ecolabel Européen. et être à base de composants naturels biosourcés et renouvelable

A l'appui de soumission, l'entrepreneur devra fournir la liste détaillée des produits et des marques qu'il propose d'utiliser. Les peintures seront obligatoirement d'une marque agréée, à savoir :NAE- LA SEIGNERIE - CORONA - AGORA - STIC - Etc....

L'entreprise titulaire du présent lot mettre en place au niveau des plafonds, du sol et des murs des revêtements ayant un niveau d'émission dans l'air intérieur équivalent à la classe A+









L'ensemble des produits constituant les surfaces murs respectera les seuils d'émissions suivants :

- COVT <1000 µg/m3 (classe A+);
- Formaldéhyde (classe A+) < 10 µg/m3.

Les peintures et vernis et colles seront a minima conformes aux exigences 2010 (phase II de la directive 2004/42/CE du 21 avril 2004) de la directive européenne sur les émissions de COV et de préférence tendant vers ''0'' COV.

Pour le choix des peintures et vernis, il devra être privilégié un écolabel européen ou équivalent Ecolabel Ange bleu, nature Plus, Cygne blanc par rapport au label NF Environnement. Dans le cas ou le label NF environnement est retenu, la peinture devra bénéficier de l'étiquette A+, conformément au Décret n° 2011-321 du 23 mars 2011. Dans tous les cas, les peintures devront bénéficier d'une labellisation. En tout état de cause, les conditions suivantes devront respecter les critères suivants :

- Le taux d'émission de composé organique volatils ne devra pas dépasser 1 g/L COV pour les peintures sur surface intérieure (bois et plâtre).
-

Pour les peintures sur surface métallique, la peinture devra avoir un taux d'émission de COV ne dépassant pas 25 g/l.

Mastics pour enduits

Les mastics employés pour les enduits de ratissage et rebouchage seront composés de blanc broyé à l'huile pure avec siccatif dans les proportions voulues, variables suivant la nature du travail.

2.06 - Échantillons, couleurs des peintures et résines

Les couleurs seront choisies parmi les palettes du fabriquant.

Il pourra être demandé à l'entrepreneur, et ce, sans supplément de prix, d'exécuter des échantillons de couleur sur une surface suffisante pour permettre de choisir le coloris définitif. L'emploi des couleurs fines en additions est dû sans supplément.

2.07 - Livraison des peintures sur le chantier

Les peintures seront livrées en contenants plombés et étiquetés, l'étiquette devra mentionner :
- le nom et l'adresse du fabricant
- l'appellation du produit et le mode d'emploi
- le numéro de fabrication de la fourniture

2.08 - Réception des supports

Pour tous les ouvrages, il sera prévu une réception des supports par les entrepreneurs concernés pour les revêtements.

Ces réceptions se feront en présence du Maître d'Œuvre qui prononcera les arbitrages si nécessaire.

L'entrepreneur procèdera aux révisions qui lui auraient été signalées lors de ces réceptions.

2.09 - Travaux préparatoires de peinture

L'exécution des ouvrages s'entend avec tous les travaux de préparation nécessaires à une finition irréprochable sans qu'il soit nécessaire de les repréciser dans chaque article.

Epoussetage

Sera exécuté à la balayette en plafond et de bas en haut sur les parois avant l'exécution d'un enduit ou l'application de toute couche de peinture ou pose de tapisserie.

La surface sera nette de toute poussière.

Ponçage

Il s'effectuera soit à sec au papier de verre, soit à l'eau, au papier abrasif avec humidification constante. Selon le support, la surface poncée à enduire ou à peindre sera rendue nette de tout grain ou aspérité.

Dérouillage

Les ouvrages métalliques en fer, fonte ou acier (non prévus livrés avec une couche primaire antirouille) seront débarrassés de toute trace de rouille par grattage à sec, martelage, à la brosse métallique ou par tout autre procédé.

Le nettoyage final s'effectuera à la brosse dure.

Décalaminage - dégraissage

Les fers, fontes, aciers neufs livrés sans couche primaire antirouille) seront soigneusement dégraissés avant emploi.

Ce dégraissage se fera au moyen de produits solvants ou autres, ou à la lampe à souder si nécessaire.

Cette opération sera suivie d'un rinçage et d'un séchage. Les aciers profilés, tôles, etc, seront débarrassés de leur calamine par acide avec limitateurs ou par chalumeau oxyacétylénique suivi d'un brossage à la brosse métallique et d'un époussetage.

Brossage

Sera exécuté à la brosse dure, à sec sur les boiseries, fers, fontes tuyauteries.
Il ne subsistera aucune tâche de mortier ou de plâtre, ni trace de rouille sur les ouvrages métalliques.

Egrenage sur plâtre

Sera exécuté au grattoir triangulaire ou à l'aide d'un outil approprié.
La surface à peindre sera débarrassée de tout grain ou aspérité.

Couche d'impression primaire

La couche d'impression primaire sera appliquée à la brosse ou au rouleau, son accrochage étant parfaitement réalisé.

En protection sur métal, cette couche primaire constitue une couche de protection antirouille, et s'effectuera aussitôt après le dérouillage et le brossage.

Rebouchage

Il consistera en un masticage parfaitement réalisé et dissimulera les fentes, fissures, irrégularités, nœuds, joints de menuiseries et comportera le calfeutrement des moulures et la couche primaire antirouille de toutes les pièces métalliques : serrures, paumelles, ferrures et toutes quincailleries.

Sur les murs, un premier rebouchage serait effectué au plâtre à modeler.

Rechampissage

Ils seront soigneusement exécutés au pourtour des ouvrages non peints (béquilles, revêtements muraux, verres, etc...).

Enduit primaire ou ratissage

Recouvrira complètement les surfaces à traiter, les pores et cavités étant remplis.

1) Ratissage sur plâtre crus, à l'enduit gras non repassé et remplacera tout rebouchage et impression
2) Enduit non repassé sur plâtre cru, sur menuiseries neuves après impression préalable sur anciens fonds d'huile décapés, imprimés ou non.
3) Enduit repassé en deux fois sur couche d'impression
4) Enduit G.S. en deux passes sur fond Placoplatre au ciment

Enduit G.S. en deux passes sur fond béton, après suppression des balèvres.

Suivant les températures extérieures, l'entreprise du présent lot devra la mise en chauffe des bâtiments avant, pendant la mise en peinture et après la mise en peinture durant le temps de séchage de celle-ci.

Que doit le peintre lors de son intervention ?

Le **NF DTU 59.1** définit trois niveaux de finition en fonction de l'aspect souhaité. **En l'absence de précision aux documents particuliers du marché (DPM), l'état de finition B est retenu.**

- **Finition C :** Le revêtement de peinture couvre le subjectile. Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition reflète celui du subjectile. **Finition grossière.**
- **Finition B :** La planéité générale initiale n'est pas modifiée. Les altérations accidentelles sont corrigées. Le rechampissage peut présenter quelques irrégularités. Quelques défauts d'épiderme et quelques traces d'outils d'application sont admis. **Finition classique.**
- **Finition A :** La planéité finale est satisfaisante. Il aura été procédé aux travaux d'enduisage juges nécessaires. L'aspect d'ensemble est uniforme, soit légèrement poché, soit lisse. De faibles défauts d'aspect sont tolérés. Le rechampissage ne présente pas d'irrégularités *(ni détrempe, ni saignement, ni remontées).* Les défauts de planéité des supports sont corriges par enduisage pour des écarts inférieurs ou égaux à 5 mm sous la règle de 2,00 m. **Finition soignée.**

Quelles sont les tolérances pour une finition peinture sur plaques de plâtre ?

CE QUE DOIT LE PLÂTRIER

SUPPORTS	PLAFONDS, CLOISONS OU CONTRE-CLOISONS EN PLAQUES DE PLÂTRE
ASPECT DE SURFACE	Le jointement et les trous de fixation doivent être affleurés (absence de bulles, cloques, décollement, pulvérulence...)
PLANÉITÉ GÉNÉRALE (sous la règle de 2 m)	≤ 5 mm
PLANÉITÉ LOCALE (sous la règle de 0,2 m)	≤ 1 mm
COMPLÉMENT	Cloisons ou contre-cloisons (aplomb) : 5 mm maximum sur une hauteur de 2,50 m Plafonds (horizontalité) : l'écart de niveau avec le plan de référence doit être inférieur à 3 mm/m, sans dépasser 2 cm sur la totalité du plafond.

CE QUE DOIT LE PEINTRE

Plaques de parement en plâtre à épiderme cartonné - Travaux intérieurs

Subjectile	Etat de finition recherché 1			Révision joints 2	Epoussetage	Impression	Rebouchage 2	Ratissage 2	Enduit non repassé 2	Enduit repassé 2	Ponçage Epoussetage	Couche intermédiaire 3	Révision	Couche de finition 3
	Mat	Satiné	Brillant *											
Plaque de parement en plâtre	Finition C				x	x								x
	Finition B			x	x	x	x		x 4		x	x		x
	Finition A			x	x	x	x	x		x 4	x	x	x 4	x

* Dans les locaux très humides en conditions d'utilisation, les produits mis en œuvre doivent répondre à des exigences spécifiques (voir Annexe D.4 du NF DTU 59.1 P1-1).

1 La finition C et la finition B sont d'aspect poché. La finition A est d'aspect finement poché ou lisse. L'application de peinture en finition « tendue », ne s'exécute que pour les travaux de finition spécifique, sur prescription des documents particuliers du marché (DPM).

2 Un même type d'enduit peut convenir à toutes ces opérations. L'aspect est lisse ou structuré. En aspect structuré, le détail des opérations est défini dans les documents particuliers du marché.

3 L'ensemble des couches intermédiaires et de finition peut être remplacé par un revêtement semi-épais ou épais.

4 Optionnel : si la prestation est prévue au marché, le choix par le peintre de ce type d'opération peut être nécessaire en fonction de la présentation du subjectile reçu pour obtenir la finition demandée.

Pour consulter le tableau complet, se référer au NF DTU 59.1 P1-1.

2.10 - Demandes environnentales

Les peintures murales mises en place dans les bureaux devront avoir un coefficient de réflexion supérieur à 50% , de faible émission de COV (Classe A+) et devront justifier d'une composition à base d'éléments naturelle renouvelables à 95%.

Les peintures mise en œuvre devront justifier du label Nf environnement ou Ecolabel – classé A+ pour les émissions dans l'air sans formaldéhyde et du label Excell zone verte

III - DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE

Généralités :

Des surfaces témoins, dont le nombre et la superficie seront fixés par l'architecte, devront obligatoirement être exécutées avant engagement des travaux de peinture. Leur exécution comportera par nature de travail toutes les opérations : travaux préparatoires et application des produits de peinture.

Il pourra être exécuté autant de surfaces de référence qu'il y a de types de subjectiles et de systèmes de peinture.

Ces surfaces sont choisies dans des emplacements correspondant à l'exposition moyenne du chantier considéré. Elles devront permettre de valider les niveaux de préparations et les degrés de brillance recherchées.

Le présent lot aura à sa charge la réalisation d'un joint acrylique au droit de chaque menuiserie et sur dessus de plinthes.

Toutes les peintures seront lessivables, c'est-à-dire avec une résistance à l'abrasion humide de :
- Classe 2, les pièces humides et locaux techniques
- Classe 3 pour les autres locaux
- Sauf indication contraire ci-après

3.01 - Travaux intérieurs

a) Peinture sur murs en pièces sèches

Support : plaque de plâtre à épiderme cartonné, neuve
Classe de finition : A
Souhait décoratif : finition et teinte selon carnet de détail architecte (blanc mat)
Type de peinture : acrylique

Localisation :
Suivant plans architecte et notamment les cloison neuves et anciennes du niveau R+4, compris la cage d'escalier modifiée menant du R+3 au R+4

b) Peinture sur murs en pièces humides

Support : plaque de plâtre à épiderme cartonné, neuve
Classe de finition : A
Souhait décoratif : blanc satiné sauf en cas de cuisine ouverte : dito séjour
Type de peinture : acrylique

Localisation :
Suivant plans architecte, et notamment
- Mur des pièces humides au-dessus des faïences (bloc sanitaire, et locaux techniques)

c) Peinture sur plafonds en pièces sèches

Support : plaque de plâtre à épiderme cartonné, neuve
Classe de finition : A
Souhait décoratif : finition et teinte selon carnet de détail architecte (blanc mat)
Type de peinture : acrylique

Localisation :
Suivant plans architecte

d) Peinture sur plafonds en pièces humides

Support : plaque de plâtre à épiderme cartonné, neuve
Classe de finition : A
Souhait décoratif : finition et teinte selon carnet de détail architecte (blanc mat)
Type de peinture : acrylique

Localisation :
Suivant plans architecte, et notamment
- Plafonds des pièces humides (bloc sanitaire, et locaux techniques)

e) Peinture sur plafonds en cage d'escalier

Support : béton
Classe de finition : A
Souhait décoratif : enduit pelliculaire blanc de garnissage (au présent lot) + Peinture de finition et teinte selon carnet de détail architecte
Type de peinture : acrylique

Localisation :
Suivant plans de repérage architecte, et notamment
- plafonds et murs des cages d'escalier
- sous face des volées d'escalier

f) Peinture sur Bois prépeint

Support : bois prépeint
Classe de finition : B
Souhait décoratif : finition mate et teinte selon carnet de détail architecte
Type de peinture : acrylique

Localisation
Suivant plans de repérage architecte, et notamment
- Sur ouvrants portes intérieures à peindre, y compris les chants
- Sur trappes et façades de gaines techniques, y compris les chants
- Sur les encoffrements et habillages divers bois, médium et socles placards
- Sur les plinthes bois des locaux recevant du sol souple
- Et en général sur l'ensemble des menuiseries intérieures.
- sur les tablettes et tableaux en bois.

g) Peinture sur Bois brut

Support : bois brut
Classe de finition : A
Souhait décoratif : finition mate et teinte selon carnet de détail architecte
Type de peinture : acrylique sur couche de préparation

Localisation
Suivant plans de repérage architecte, et notamment
- Sur ouvrants portes intérieures à peindre, y compris les chants
- Sur trappes et façades de gaines techniques, y compris les chants
- Sur les encoffrements et habillages divers bois, médium et socles placards
- Sur les plinthes bois des locaux recevant du sol souple
- Et en général sur l'ensemble des menuiseries intérieures.
- sur les tablettes et tableaux en bois.
-

h) Sur Métaux Et Canalisations métalliques

Support : ouvrages métalliques
Classe de finition : A
Souhait décoratif : blanc brillant
Type de peinture : glycérophtalique antirouille sur couche d'impression
Résistance à l'abrasion humide classe 1

Localisation
Suivant plans de repérage architecte, et notamment
- Sur toutes canalisations métalliques apparentes
- Sur bâtis métalliques des portes, suivant plans architecte
- etc

Les canalisations en gaines techniques seront traitées par chaque corps d'état technique correspondant.

i) Sur Canalisations non métalliques

Support : ouvrages PVC
Classe de finition : A
Souhait décoratif : blanc mat
Type de peinture : glycérophtalique sur couche d'impression
Résistance à l'abrasion humide classe 1

Localisation
Suivant plans de repérage architecte, et notamment
- Sur toutes canalisations non métalliques apparentes

Les canalisations en gaines techniques seront traitées par chaque corps d'état technique correspondant.

j) Lasures sur ouvrage bois

Support : charpente existante/ panneau de CP d'habillage
Classe de finition : sans
Souhait décoratif : mat, teinte au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant
Type de peinture : 2 couches de lasure incolore ou teinté suivant choix architecte

Localisation :
Suivant plans architecte, et notamment
- Tous les éléments de charpente, tous les panneaux bois d'habillage

 - Marquage des aires de débattements des portes et des zones d'usage

3.02 – Dispositifs d'appel à la vigilance

Fourniture et pose des dispositifs d'appels à la vigilance conformes à la norme NF P 98-351 tels que :

a) Nez de marche anti dérapant

Fourniture et pose d'un profil en aluminium équerre à base d'élastomère de polyuréthane sur film adhésif à fort pouvoir adhérent, de type PROFIL L29 ANTIDERAPANT TBS21 de chez PASSAGE ou produit équivalent
- Pose collée sur escalier.
- Teinte au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant, en contraste avec le coloris des marches

Localisation :
- Suivant plan
- Toutes les marches des escaliers en béton

b) Contre marche contrastée

Peinture de teinte contrastée par rapport à la teinte du sol

Localisation :
- Suivant plan
- Toutes les 1ières et dernières contremarches de chaque volée des escaliers béton

c) Clous podotactiles intérieures

Fourniture et pose d'une bande d'éveil podotactile intérieure en clous Inox chevillés dans le sol.
- Teinte au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant
- Conforme à la norme NF P98-351 du mois d'août 2010.

Localisation :
- Suivant plan
- A 50 cm devant toutes les 1ières marches dans le sens de la descente, de chaque volée des escaliers béton

3.03 –Nettoyage

Le présent lot aura à sa charge le nettoyage **intégral** (menuiseries, sols, appareils sanitaires, etc) des niveaux concernés par les travaux en vue des OPR et de la livraison (2 nettoyages)
- les revêtements de sols avec un nettoyage adapté à leur nature et au degré de salissures.
- Les profilés des menuiseries aluminium ainsi que les menuiseries en bois et le nettoyage des vitres et glaces aux deux faces.
- Le nettoyage des appareils sanitaires, robinetteries et accessoires.
- Le nettoyage des appareillages électriques
- Le nettoyage des quincailleries
- L'enlèvement de toutes traces sur tous les équipements techniques (terminaux)
- L'enlèvement des déchets résultant des nettoyages eux-mêmes

En phase finale, le présent poste devra le nettoyage de mise en service des bâtiments en prenant toutes les précautions afin de respecter les ouvrages déjà réalisés, y compris le nettoyage des salissures occasionnées par sa seule intervention. Ce nettoyage de finition devra être impeccablement exécuté, afin de permettre la prise de possession des lieux.
- les revêtements de sols avec un nettoyage adapté à leur nature et au degré de salissures.

En tout état de cause l'entreprise du présent poste devra assurer le maintien des locaux en état de propreté entre le premier nettoyage avant OPR et le nettoyage final avant livraison.

Localisation :
- Ensemble des niveaux concernés par les travaux.

IV – GENERALITES SPECIFIQUES AUX SOLS STRATIFIES

4.01 - Prescriptions règlementaires

Les travaux seront exécutés conformément aux textes, normes, DTU et prescriptions professionnelles en vigueur à la date de remise des offres, notamment ceux applicables à la préparation des supports et à la pose des revêtements de sol stratifiés.

Les produits mis en œuvre devront être compatibles entre eux, avec le support existant et avec l'usage des locaux. Les prescriptions des fabricants, Avis Techniques et Documents Techniques d'Application en cours de validité seront respectés.

Les performances de réaction au feu, d'usage, de résistance à l'abrasion et d'acoustique seront celles définies au présent CCTP et dans les pièces du marché.

4.02 - Installation de chantier

En premier lieu, l'entrepreneur doit et selon les différentes phases :

- l'installation et le repli des équipements propres à l'exécution de son chantier et de ses matériels
- les formalités auprès des administrations et de la municipalité pour occupation éventuelle du domaine public pendant la durée des travaux

Les travaux comprendront:

- toutes fournitures et accessoires,
- toutes les sujétions d'exécution,
- le montage des matériaux,
- difficultés d'accès,
- etc.

4.03 - Réception des supports

Avant d'entreprendre ses travaux, l'entreprise devra s'assurer de l'état du support (niveaux, état des surfaces, planimétrie, siccité…). Si ces supports ne sont pas conformes aux normes, l'entrepreneur devra le signaler à l'architecte afin que celui-ci fasse exécuter les travaux complémentaires nécessaires.

A partir du moment où l'entrepreneur aura pris en charge les supports, il devra exécuter à sa charge tous les ouvrages nécessaires à l'obtention des planimétries requises par les DTU.

4.04 - Marques, certificats et procès-verbaux

Les marques et produits dont fait mention le présent CCTP sont justifiés par la nature du marché et l'exigence de qualité s'y référant. Ils sont indiqués afin que les entreprises puissent établir une base de prix correspondant aux objectifs suivants de :

- Qualité, performances
- Respect des contraintes architecturales
- Respect de l'économie du projet
- Respect des contraintes du marché
- Obtention de labels

L'entreprise pourra proposer des marques et produits équivalents ou similaires respectant l'esprit du projet et des contraintes. Le produit proposé comme équivalent devra présenter les qualités techniques de durabilité, de fiabilité et d'esthétique au moins égales à celles des produits mentionnés dans le présent CCTP.

L'offre de l'entreprise devra comporter obligatoirement les références et types des matériels proposés. Il appartiendra au Maître d'Œuvre d'estimer si les produits proposés par l'entreprise possèdent le niveau de qualité requis.

En l'absence de toutes références nouvelles ou de produits nouveaux, le Maître d'Œuvre pourra exiger ceux prescrits dans les pièces du marché, sans que l'entreprise puisse prétendre à un supplément de prix.

4.05 - Prescriptions techniques

L'entrepreneur de ce poste devra avant tout commencement de travail, reconnaitre les lieux, vérifier la planimétrie des sols sur lesquels il a à effectuer ses ouvrages.
Sa visite sera effectuée contradictoirement avec les entrepreneurs concernés : maçonnerie, plâtrerie et en présence soit de l'architecte ou de son représentant.

Il sera vérifié en plus de la planéité :
- la qualité des surfaces (siccité)
- l'altitude brute, par rapport à l'altitude finale à obtenir
- la terminaison des poses de fourreaux ou traversées de plancher des autres corps d'état.
- S'il y avait contestation, elle figurerait dans le carnet de P.V de l'architecte et seuls les entrepreneurs concernés devraient à l'entrepreneur de ce poste, les frais de ragréage éventuels.

L'entrepreneur doit :
- la préparation des sols avant travaux proprement dits et le nettoyage après travaux.
- les découpes et travaux de finition autour des poteaux, cloisons, bâtis, gaines, tuyauteries.
- le changement de revêtement de sol se fera au milieu de la feuillure des portes.

A l'issue du chantier, les plans, notes de calcul et fiches techniques doivent être complétés ou refaits de façon à être rendus conformes à l'exécution définitive. Le dossier des ouvrages exécutés comprend :
- Le dossier d'exécution mis à jour ;
- Les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages ;
- Les fiches de contrôles et de la fabrication, du montage et des produits utilisés.

Ce dossier est diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché.

4.06 - Coloris - calepinage

Dans la série des revêtements choisis, l'architecte aura le choix de la gamme complète des coloris.

L'entrepreneur s'assurera que les matériaux utilisés sont tous du même ton. Des calepinages spécifiques pourront être demandés.

4.07 - Présentation des échantillons

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur sera tenu de présenter à l'agrément du Maître d'Œuvre, des échantillons des matériaux, etc....proposés.
Il fournira également les certificats du C.S.T.B. ainsi que les procès-verbaux d'agrément de ces matériaux.

4.08 - Ragréage ou enduit de lissage

Avant l'exécution des revêtements de sols, l'entrepreneur effectuera un nettoyage des supports suivi d'un ragréage fibré systématique destiné à parfaire la planéité du parquet bois existant conservé sur la dalle béton et à réparer les dégradations normales causées par le déroulement du chantier.
Ce ragréage sera effectué en une ou deux couches selon la nature du produit et l'état de surface.
Le produit sera choisi dans une gamme compatible avec la nature de la colle. Les produits à base de caséine ou de plâtre seront exclus.

Les enduits de lissage employés doivent :
- Faire l'objet d'un avis technique et être mis en œuvre conformément à cet avis.
- Bénéficier de l'acceptation en garantie par la Commission Technique de l'Assurance (prévue à l'art. 32 de la Police Individuelle de Base).

4.09 - Protection des sols
Après pose, l'entreprise assurera la protection complète des revêtements jusqu'à la réception. Les protections seront adaptées au parquet stratifié et ne devront ni tacher, ni rayer, ni retenir une humidité susceptible de dégrader le revêtement.

4.10 - Nettoyage
Avant réception, l'entreprise procédera au nettoyage complet de ses ouvrages suivant les préconisations du fabricant, enlèvera ses protections et remplacera tout élément taché, rayé, gonflé ou détérioré.

4.11 - Qualité des matériaux et exigences environnementales
Les revêtements, sous-couches, primaires et produits associés seront adaptés à l'usage de bureaux et présenteront de faibles émissions dans l'air intérieur. Les produits concernés seront classés A+ lorsque ce classement est applicable.

Les performances de réaction au feu et d'usage prescrites à l'article 5.03 devront être justifiées par fiches techniques et procès-verbaux en cours de validité.

4.12 - Mise en œuvre
La pose sera réalisée conformément aux prescriptions du fabricant et aux règles professionnelles applicables. L'entreprise vérifiera notamment la planéité, la siccité et la propreté du support, assurera les jeux périphériques, coupes, raccords, seuils et finitions nécessaires, ainsi que la continuité de la sous-couche acoustique.

V – DESCRIPTION DES OUVRAGES DE SOLS STRATIFIES

Le présent entrepreneur réceptionnera les supports livrés par les autres postes et vérifiera que ces supports soient :

- Sains, solides et secs
- Plans, lisses, fins et réguliers
- Propres et suffisamment absorbants pour une bonne adhérence de la colle
- Compatibles avec la nature chimique et physique de la colle.

5.01 – Ragréage fibré

Avant l'exécution des revêtements de sol, l'entrepreneur effectuera un ragréage fibré destiné à parfaire la planéité du parquet bois existant conservé sur la dalle béton.

Le support doit être sec et sain. Le produit de ragréage autolissant sera classé P3. La température du support et de l'atmosphère seront au moins égales à +12°C.
Collage à l'aide d'une émulsion acrylique/primaire d'accroche préconisée par le fabriquant.

Le produit utilisé sera compatible avec le support bois existant conservé (parquet existant sur dalle béton) et avec le revêtement final utilisé. Pour ce faire, l'entrepreneur produira, pour accord de l'architecte et du bureau de contrôle et avant toute exécution, les fiches techniques et justificatifs de compatibilité des produits concernés.

La prestation comprend :
- Réception de support
- Dépoussiérage, grattage, nettoyage
- Application primaire d'accrochage
- Enduit de lissage type P3 fibré de chez Bostik ou équivalent , sous avis technique
- Toutes sujétions de finitions

Localisation :
Suivant plans
Ensemble des surfaces recevant un parquet stratifié

5.02 – Isolation phonique

Fourniture et pose, sur ragréage fibré, d'une sous-couche acoustique sous parquet stratifié, comprenant :
- Balayage et dépoussiérage du support
- Lés d'isolant jointoyés entre eux par recouvrement d'une largeur de 10 cm
- Bande périphérique au pourtour de toutes les pièces et des points singuliers : huisserie – canalisations, etc…
- Bandes en relevé de 8 cm de hauteur mise en oeuvre à la périphérie des locaux. Elles seront scotchées sur la chape au sol et maintenues ponctuellement sur le mur
- Coupe, découpe, chutes, recouvrement, fixation et tout détail d'exécution.
- Arasement des relevés après pose des plinthes.

Caractéristiques :
- Pose : directe sur les films PE pare-vapeur déroulés
- Affaiblissement acoustique : ΔLw = 21 dB - 10 dB ΔLlin
- Epaisseur : 2 mm

Référence :
- UNISOUND de chez QUICKSTEP ou équivalent

Localisation :
Suivant plans
Ensemble des surfaces recevant un parquet stratifié

5.03- Parquet stratifié flottant

Fourniture et pose de parquet flottant stratifié, d'épaisseur 9 mm, comprenant :
- Réception et nettoyage du support,
- Pose d'un film PE pare-vapeur sur support brut, film déroulé avec superposition des lés entre eux d'au moins 20 cm et fixation à l'aide de bandes adhésive,
- Bande périphérique au pourtour de toutes les pièces et des points singuliers : huisserie - canalisations - seuils etc
- Pose sur isolant phonique,
- Mise en œuvre par emboîtement mécanique, rainures et languettes suivant prescriptions du fabricant et suivant
Codifications par le cahier des charges DTU N° 51.2. et suivant la norme NF B - 54008,
- Toutes coupes, découpes, entailles, chutes, affleurage, assemblage des lames, tous détails et toutes sujétions de
mise en oeuvre pour une parfaite finition.

Caractéristiques:
- Epaisseur minimum exigée: 9 mm
- Dimension : 1380 mm x 212 mm
- Classement au feu : Bfl-s1
- Classe de résistance à l'abrasion minimum exigée : AC4
- Classe d'utilisation minimum : 32
- Classement NF-UPEC minimum : U2S P2 E1 C2
- Amélioration acoustique : Δ = 18dB - Avec sous couche
- Aspect et teinte : Noyer chic

Référence :
- Gamme LAMINATE - CAPTURE de chez QUICKSTEP

Localisation :
Suivant plans
Ensemble des surfaces recevant un parquet stratifié

PARTIE B — CARRELAGE ET FAÏENCE

I - GENERALITES

1.01 - Objet

Le présent document a pour objet de définir les prestations de toute nature incombant **au lot 09 CARRELAGE / FAÏENCE** pour les travaux d'aménagement des combles en bureaux du Tribunal Judiciaire Annexe de Boulogne-sur-Mer.

1.02 - Consistance des travaux

L'entrepreneur prendra connaissance, afin de tenir compte de toutes les contraintes inhérentes au projet:
- Du CCTP lot 00 et notamment des démarches de labellisation envisagées pour ce projet
- Des CCTP de tous les corps d'état du projet
- du planning établi par le pilote
- du PGC établi par le coordinateur Sécurité
- du RICT établi par le Contrôleur Technique
- ensemble des pièces listées dans le lot 00

Les travaux du présent lot définis par les plans et le présent CCTP comprennent :
- réception des supports
- travaux préparatoires
- travaux de chape et d'isolation
- travaux de carrelage
- travaux de faïences
- travaux de finition
- protection normale des ouvrages exécutés

Cette liste n'étant pas limitative.

1.03 - Prescriptions réglementaires

Les travaux objet du présent lot seront exécutés suivant les prescriptions des documents suivants :

- Les cahiers des charges D.T.U., les règles de calcul D.T.U. publiés par le C.S.T.B., ainsi que leurs annexes, modificatifs, additifs ou errata, non concernés par les fascicules techniques susvisés.
- Les cahiers des clauses spéciales rattachés au D.T.U. et les mémentos pour la conception, publiés par le C.S.T.B.
- Les cahiers des charges pour l'exécution des ouvrages non traditionnels.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés privés
- D'une façon générale, les règles et recommandations professionnelles relatives aux ouvrages ou parties d'ouvrages qui ne font pas l'objet de prescriptions au titre de l'ensemble des documents précédemment cités
 - Le permis de construire.
 - La note de sécurité.
 - Les rapports du bureau de contrôle et leurs applications.
 - Les avis du coordonnateur de sécurité et leurs applications.
 - Liste des D.T.U. applicables au marché :
- DTU 52.1 : Revêtements de sols scellés.
- DTU 53.1 : Revêtements de sols textiles
- DTU 55.2 : Revêtements muraux agrafés en pierre mince.
- DTU 59.2 : Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liant hydraulique.
- DTU P 65-201 : Revêtements muraux scellés destinés aux locaux d'habitation, bureaux et établissements d'enseignement (DTU 55).
- DTU 26.2 : Chapes et dalles à base de liant hydraulique
- NF G 00-012 à 35-003 Revêtements de sols textiles

- NF S 31-010 : Mesure du bruit
- Cahier des prescriptions techniques d'exécution des revêtements muraux intérieurs collés (Cahier du C.S.T.B. n°1368 - 1369 et 1370).
- Normes ou projets de normes A.F.N.O.R. applicables aux travaux de bâtiments en ce qu'elles ne sont pas contraintes au Cahier des Charges ci-dessus
- liste non limitative

1.04 - Spécifications d'ordre général

1. La nomenclature des travaux du présent lot a été analysée avec le plus grand soin possible. Si ce n'était pas l'avis de l'entrepreneur, il ne pourrait toutefois se prévaloir de la brièveté ou de l'absence d'une prestation, et ce pendant ou après la période d'exécution. Il lui appartient donc de formuler ses observations pendant la période d'étude de sa proposition; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci.

Il devra dans ce laps de temps, indiquer à l'architecte, toute erreur, oubli ou défaut de concordance entre les plans, le devis descriptif et le devis quantitatif (s'il lui en a été fourni un).

2. Le fait d'avoir soumissionné suppose qu'il a obtenu tous les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux, qu'il a visité les lieux, et qu'il s'engage à exécuter ceux-ci dans les règles de l'Art, quand bien même il lui semblerait qu'ils ne sont pas parfaitement prévenus et définis sur les documents d'appels d'offres et ce, sans jamais pouvoir prétendre à aucun supplément sur les prix convenus, qui ne seraient et ne pourraient d'ailleurs être financés.

3. L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les côtes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance tant entre les divers plans qu'avec les bâtiments existants, s'il s'agit de rénovation ou s'il existe une mitoyenneté.

4. Le fait de commencer les travaux de sa compétence, suppose qu'il accepte les lieux tels qu'ils sont. Il devra, pour éviter tout conflit avec les autres entrepreneurs, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler. S'il avait des réserves à formuler, il devrait en demander l'inscription en P. V à l'architecte ou à l'inspecteur de travaux, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable.

5. Suivant les règles énoncées dans le C.C.A.P. l'entrepreneur est responsable de tous les dégâts qui pourraient survenir aux ouvrages de son fait, de celui de son personnel, des intempéries: gel, déshydratation, etc... Pour pallier à ces inconvénients, il lui appartient de prendre toutes les précautions utiles (protections diverses, bâchages, protection contre le vol, etc) qui sont implicitement contenues dans sa proposition. Il assurera directement ou par l'entremise d'un responsable compétent, une surveillance de son chantier.

1.05 - Remise de la proposition .Présentation du devis estimatif

1. Le devis estimatif sera présenté en suivant l'ordre logique du descriptif et les articles du bordereau quantitatif s'il lui en est fourni un. Il devra remettre son prix en le décomposant article par article.

Toutes autres présentations ou absence de détails motiveraient le rejet pur et simple de la proposition

2. Les matériaux, éléments ou ensembles envisagés, satisfont aux spécifications du R.E.E.F. et aux diverses normes particulières homologuées.

Si l'entrepreneur pensait devoir proposer soit des matériaux différents, soit un système constructif tendant à favoriser la rapidité de l'exécution sans toutefois nuire à la qualité de la prestation, il ne pourrait le faire sans que les dits matériaux soient conformes aux exigences légales citées plus haut. D'autre part, il devrait en tenir l'architecte au courant pendant la période d'étude de sa proposition.

Cette variante pourrait alors figurer en appendice de sa soumission, mais seulement en variante, avec un court exposé justificatif.

L'architecte jugera du bien fondé et transmettra au Maître de l'Ouvrage, avec tout avis nécessaire, pour décision.
Ces matériels ou équipements ainsi proposés devront faire l'objet de présentation sous forme d'échantillons, chaque fois que le Maître de l'Ouvrage ou l'architecte l'exigeront.

1.06 - Spécifications particulières à ce lot

L'Entrepreneur doit établir le dossier d'exécution, qui comprend les documents suivants :
- Les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage,
- Les plans de calepinage,
- Les fiches techniques et C.C.P.U. des matériaux utilisés,
- La description des techniques particulières, hors, mises en œuvre pour respecter le Cahier des Charges.

Ce dossier est accompagné des échantillons requis. Les documents d'exécution doivent être établis et avoir été visés, préalablement à l'exécution. Après la signature du présent marché, l'Entrepreneur soumet à la Maîtrise d'Œuvre, pour approbation, la liste des documents d'exécution et le calendrier de production de ces documents. Ce calendrier est compatible avec le calendrier d'exécution, et tient compte des temps d'approbation et des éventuels allers-retours.

Les plans d'exécution doivent définir à eux seuls complètement les formes et la constitution des ouvrages, de toutes leurs pièces et leurs assemblages. Ils comprennent les plans de repérage, les plans d'implantation et les plans de détails, chacun d'eux étant établi à une échelle appropriée.
L'ensemble des détails d'assemblages est représenté avec, pour chaque assemblage, la totalité des pièces dessinées à l'échelle ainsi que les éléments contigus mis en œuvre par d'autres lots. Les plans d'exécution sont établis à partir du dossier et des indications fournis par la Maîtrise d'Œuvre, en cohérence avec le tracé géométrique, la note de calculs et les procédures de fabrication et de montage. Ces plans sont exécutés conformément aux règles de l'art, et comprennent notamment les indications suivantes :

- La nomenclature et le repérage complets des éléments représentés ;
- Toutes les dimensions des éléments ;
- Les surcharges admissibles sur les divers éléments ou zones ;
- Les plans de détails des calepinages,
- Toutes les sujétions de raccordement à l'interface avec d'autres corps d'état ;
- Tous les percements, réservations ou trémies pour les passages de gaines, conduits, canalisations des autres corps d'état.

L'Entrepreneur doit remettre le dossier d'exécution à la Maîtrise d'Œuvre. Ce dossier peut être remis par étapes, suivant un calendrier approuvé au préalable par la Maîtrise d'Œuvre à la condition qu'à chaque étape, les plans présentés soient cohérents et accompagnés des calculs et pièces justificatives correspondants.

L'entrepreneur de ce lot devra avant tout commencement de travail, reconnaître les lieux, vérifier la planimétrie des sols et murs sur lesquels il a à effectuer ses ouvrages.

Sa visite sera effectuée contradictoirement avec les entrepreneurs concernés : maçonneries, plâtrerie et en présence soit de l'architecte ou de son représentant.

Il sera vérifié en plus de sa planéité :

- la qualité des surfaces (siccité)
- l'altitude brute, par rapport à l'altitude finale à obtenir
- la terminaison des poses de fourreaux ou traversées de plancher des autres corps d'état. S'il y avait contestation, elle figurerait dans le carnet des P.V. de l'architecte et seuls les entrepreneurs concernés devraient à l'entrepreneur de ce lot, les frais de ragréage éventuels.

L'entrepreneur doit :

- le nettoyage des sols avant travaux proprement dits
- les découpes et travaux de finition autour des poteaux, cloisons, bâtis, gaines, tuyauteries (les appareils sanitaires seront posés après faïences et carrelages)
- le changement de revêtement de sol se fera au milieu de la feuillure des portes

A l'issue du chantier, les plans, notes de calcul et fiches techniques doivent être complétés ou refaits de façon à être rendus conformes à l'exécution définitive. Le dossier des ouvrages exécutés comprend :

a. Le dossier d'exécution mis à jour ;
b. Les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages ;
c. Les fiches de contrôles et de la fabrication, du montage et des produits utilisés.

Ce dossier est diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché.

1.07 - Coordination avec les autres entreprises

Supports: l'entrepreneur s'assurera que les supports sont conformes aux prescriptions des D.T.U. Ceux-ci seront livrés par l'entrepreneur de gros-œuvre avec des surfaces exemptes de tous gravats.

L'entrepreneur du présent lot assurera les travaux complémentaires de ragréage par produit de marque commerciale agréée. La surcharge ne devra excéder 5 mm d'épaisseur.

Après le coulage des joints, nettoyage de la surface, la protection sera assurée de la manière suivante :

5) l'accès de la pièce sera interdit pendant la mise en œuvre du revêtement et durant les 3 jours suivants.
6) ensuite, la protection sera assurée par une couche de sciure.

1.08 - Essais et contrôles

Les frais d'essais et contrôles sont à la charge de l'entreprise y compris honoraires et déplacements de spécialistes, frais de laboratoires, fourniture de main d'œuvre, matériaux et matériels.

1.09 - Présentation des échantillons

Les choix des matériaux faits au moment de la signature des marchés ne pourront être modifiés sous aucun prétexte, sauf volonté expresse du Maître de l'Ouvrage exprimée clairement à temps pour permettre à l'entrepreneur de modifier son approvisionnement.

Ainsi avant de passer ses commandes, l'entrepreneur devra-t-il présenter à l'agrément du Maître d'œuvre les échantillons des carrelages, plinthes, faïences,…proposés, accompagnés des certificats du CSTB et des procès-verbaux d'agrément des matériaux.

1.10 - Protection des sols

L'entreprise devra toutes protections avant, pendant et après la pose des revêtements, et ce jusqu'à réception.

Seront protégés contre les dégradations
- les matériaux approvisionnés
- les ouvrages en place

Toutes les arêtes, saillies, etc… seront protégées contre les risques d'épaufrures et de dégradations, les éléments abîmés seront remplacés.

Tous les frais entraînés par suite de dégradations dues à une protection ou un stockage défectueux sont à la charge de l'entreprise et ne seront pas imputés au compte prorata.

1.11 - Nettoyage

Après terminaison de l'ensemble des travaux de carrelage et revêtements muraux et avant l'intervention de l'entrepreneur de peinture, l'entrepreneur du présent lot devra le nettoyage de la totalité de ses ouvrages, qui seront grattés et lavés pour faire disparaître toutes traces étrangères. Aucun produit acide ne sera utilisé.

L'entrepreneur a également à sa charge l'enlèvement de ses protections provisoires.

1.12 - Réservations – Incorporations – Calfeutrements – Scellements

L'entrepreneur devra la pose seule des dispositifs jugés utiles et destinés à faciliter l'intervention des autres corps d'état tels que :
- cadres, tampons, siphons, caniveaux préfabriqués avec mise à niveau des revêtements
Cette liste n'étant pas limitative.

Tous les trous qui n'auront pas été réservés dans la chape et les revêtements de sols et murs faute de spécifications formulées en temps utile. seront réalisés par l'entrepreneur du présent lot à la charge des entreprises défaillantes.

L'entrepreneur du présent lot doit tous les raccords d'enduit, chape, carrelage et faïence partout où sa prestation est concernée.

1.13 - Qualification professionnelle

Il est demandé au soumissionnaire de justifier de sa qualification O.P.Q.C.B. et de références en rapport avec la nature des travaux à réaliser dans ce projet.

II - SPECIFICATIONS TECHNIQUES

2.01 – Prescriptions de mise en œuvre

Les ouvrages seront exécutés conformément aux DTU, normes, Avis Techniques / DTA et prescriptions des fabricants applicables aux systèmes réellement mis en œuvre. Les produits de collage, de jointoiement, de protection à l'eau, de rattrapage et d'isolation acoustique devront constituer des systèmes compatibles entre eux et avec les supports.

Avant exécution, l'entreprise procédera à la reconnaissance des supports, à la vérification des niveaux, de la planéité, de la cohésion, de la siccité et de la compatibilité des supports avec les ouvrages projetés. Toute anomalie sera signalée au maître d'œuvre avant commencement des travaux.

2.02 – Supports, compatibilité et coordination

Le présent lot devra assurer la continuité de ses ouvrages au droit des seuils, passages de canalisations, appareils sanitaires et points singuliers. Les réservations et raccordements seront coordonnés avec les lots Plâtrerie, Menuiserie intérieure, Peinture/Sols et les lots techniques.

Les niveaux finis seront réglés de manière à assurer un raccord sans ressaut avec les revêtements adjacents, notamment avec le parquet stratifié prévu au lot 09, sous réserve des dispositions nécessaires au traitement des locaux humides.

III - DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.01 – Dépose locale du parquet existant et préparation des supports

Dans l'emprise des sanitaires du R+4, dépose soignée du parquet bois existant et de ses éléments associés jusqu'à mise à nu de la dalle béton existante. La prestation comprend l'évacuation des produits déposés, le nettoyage, grattage, dépoussiérage, ponçage ou reprises ponctuelles nécessaires à l'obtention d'un support sain et apte à recevoir le complexe de sol projeté.

Localisation :

Sanitaires du R+4, suivant plans.

3.02 – Protection à l'eau sous carrelage et faïences

Fourniture et mise en œuvre d'un système de protection à l'eau sous carrelage adapté au classement des locaux et aux supports, comprenant primaire si nécessaire, deux passes de produit de protection, bandes de renfort aux liaisons sol/parois et traitement des angles, traversées et points singuliers. Le système devra bénéficier des justifications techniques en cours de validité et être compatible avec le complexe acoustique, les colles et revêtements retenus.

Référence indicative : système LANKO type 124 PROLIPRIM + 588 Enduit de protection + PROLIBAND, ou équivalent techniquement justifié.

Localisation :

Sanitaires du R+4, suivant plans et zones exposées à l'humidité.

3.03 – Forme de rattrapage / chape de mise à niveau sous carrelage

Après dépose du parquet existant dans l'emprise des sanitaires, réalisation d'une forme de rattrapage ou chape de mise à niveau permettant de compenser l'épaisseur du complexe de sol existant déposé et d'obtenir les niveaux nécessaires à la pose du complexe acoustique et du carrelage.

L'épaisseur sera déterminée par l'entreprise après relevé des niveaux existants et prise en compte des épaisseurs du résilient acoustique, du mortier-colle et du carrelage. Le niveau fini du carrelage sera ajusté au niveau des revêtements de sols adjacents, sans ressaut au droit des passages de portes.

Le produit ou procédé retenu devra être compatible avec la dalle béton existante, les épaisseurs réellement nécessaires et le système acoustique / revêtement prévu. Primaire, désolidarisation ou dispositions particulières suivant prescriptions du fabricant et justification technique du procédé.

Localisation :

Sanitaires du R+4, suivant plans.

3.04 – Résilient acoustique
Sous-couche acoustique mince sous carrelage, compatible avec la pose collée et le complexe de sol retenu, avec relevés périphériques et traitement de tous les points singuliers. Procédé sous Avis Technique / DTA ou certification applicable.

Performance minimale : ΔLw ≥ 19 dB. Référence indicative : SOUKARO 3 R de SIPLAST ou équivalent.

Localisation :

Sanitaires du R+4, suivant plans.

3.05 – Carrelage grès cérame
Fourniture et pose collée d'un revêtement de sol en grès cérame pleine masse, compris toutes coupes, découpes, calepinage, joints, raccords et finitions.

- Format 20 x 20 cm ;
- Gamme FUNCTION PRO de Vitra ou équivalent ;
- Classement de glissance R10 ;
- Épaisseur nominale 8 mm ;
- Classement U4 P4 E3 C2 ;
- Coloris au choix de l'Architecte ;
- Pose collée sur le complexe acoustique compatible ;
- Mortier de jointoiement hydrofuge type FERMAJOINT de Weber ou équivalent, teinte noire.

Localisation :

Locaux sanitaires du R+4, suivant plans.

3.06 – Plinthes
Plinthes assorties au carrelage de sol, à recouvrement, dans la gamme du revêtement retenu, y compris pièces de forme, angles, coupes, joints et toutes sujétions de finition. Dans les zones entièrement faïencées, la faïence formera plinthe et il ne sera pas posé de plinthe rapportée en doublon.

Localisation :

Sanitaires du R+4, suivant plans et détails architecte.

3.07 – Listels d'arrêt de carrelage
Profilés d'arrêt en acier inoxydable, section indicative 30 x 30 mm, épaisseur 3 mm, en forme de L, adaptés aux épaisseurs des complexes et posés de manière à assurer une transition nette, durable et sans ressaut entre revêtements.

Localisation :

En délimitation des zones carrelées avec les autres revêtements, suivant plans.

3.08 – Faïences

Fourniture et pose collée de faïence sur supports en plaques de plâtre hydrofuges préparés, avec produits compatibles avec le système de protection à l'eau. Pose à joints réguliers, coupes soignées au droit des équipements et canalisations, joints périphériques souples et profilés de finition aux angles saillants et en partie supérieure.

- Format 20 x 20 cm ;
- Série SVENSKA 'Tre Antracita' de VIVES ou équivalent ;
- Teintes au choix de l'Architecte ;
- Colle type Fermaflex de Weber ou équivalent, suivant prescriptions du fabricant ;
- Joints périphériques silicone compatibles ;
- Joncs / profilés métalliques de finition, profil et teinte au choix du maître d'œuvre.

Localisation :

Locaux sanitaires du R+4, suivant plans et détails architecte.